



MAJ : 27/06/24

Règlement intérieur :

- Garderie
- Cantine
- Périscolaire
- Etudes surveillées

GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL





SURY LE COMTAL



Les inscriptions

1/ Le dossier :

Ce dossier sera valable pour l'année scolaire. Il devra être actualisé tous les ans.

Il est toutefois demandé aux familles de transmettre au secrétariat du pôle enfance toute modification relative à leur contrat (adresse, téléphone, personne habilitées) en cours d'année.

Le dossier est **obligatoire même pour un accueil périscolaire occasionnel** (dont la restauration scolaire).

A fournir impérativement :

- Le dossier d'inscription ;
- Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ;
- Photocopie des vaccins de l'enfant ;
- Livret de famille (représentants légaux + enfant) ;
- Attestation CAF avec le quotient d'octobre de l'année N-1 ;
- Pour les allocataires MSA, un justificatif ;
- En cas de séparation des enfants, toutes pièces justificatives de l'attribution du droit de garde exclusif ;
- En cas de règlement par prélèvement, un RIB et remplir le mandat SEPA.

Accueil des enfants à besoins particuliers (asthme, allergie, handicap) :

Pour que la prise en charge de votre enfant soit faite dans les meilleurs conditions, nous vous demandons de nous en informer dès la mise en place du contrat d'accueil. Vous êtes invité à prendre contact avec la responsable du Pôle Enfance.

2/ Conditions d'admission :

Les enfants scolarisés au groupe scolaire Simone Veil peuvent être accueillis sur les différents temps périscolaire (garderie du matin, cantine, périscolaire du soir, études surveillées). Pour la cantine, il faut que l'enfant soit autonome pour sa prise de repas. Pour les études surveillées, ce service est accessible uniquement aux les élémentaires.

Les représentants légaux doivent remplir un dossier d'inscription pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) à l'une des prestations. Le dossier est à retirer au secrétariat. Tout dossier incomplet sera refusé et aucune inscription ne pourra avoir lieu.

L'inscription sera possible en fonction de la **capacité d'accueil** de chaque temps périscolaire.





SURY LE COMTAL

Attention
majoration des tarifs
pour les réservations
hors délais.

3/ Les délais :

L'inscription est obligatoire. Elle peut être faite à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.

Toutes les feuilles d'inscriptions doivent être mises dans la boîte aux lettres « Cantine/Périscolaire/Garderie » située devant l'entrée principale du groupe scolaire Simone Veil.

Attention un tarif spécifique est appliqué en cas de non-respect des délais (selon les modalités prévues au règlement intérieur).

L'inscription doit être faite au plus tard le **jeudi minuit** de la semaine précédente sur le site « Cantine de France » ou sur papier libre.

4/ Modification d'une inscription :

- Le jour même par SMS avant 8h30 sur le portable du secrétariat.
- Pour un autre jour par SMS sur le portable du secrétariat.

Les temps périscolaires

1/ Garderie, périscolaire :

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h20 et les enfants sont accueillis jusqu'à 8h10. Les enfants de maternelle devront être accompagnés jusqu'à la salle de garderie pour être confiés au personnel.

Le périscolaire est ouvert de 16h30 à 18h15. L'enfant sera remis au représentant légal ou toutes personnes désignées dans la fiche sanitaire. Dans le cadre de l'accueil périscolaire, l'équipe d'animation n'est pas chargée de traiter la question des devoirs à la maison. Les études surveillées sont mises en place dans ce but. C'est à la famille, si elle le souhaite, de fournir un goûter pour l'enfant.

Ces temps d'accueil permettent à l'enfant d'avoir la possibilité de faire une activité manuelle, un jeu de société, un puzzle, de jouer dans la cour, de prendre le temps de se reposer, etc.

2/ Retard :

L'enfant sera remis au service de gendarmerie en cas de retard de la personne chargée de le récupérer à la fin de l'accueil. La commune décline toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture (avant 7h15 et après 18h15).





Les menus sont
consultables sur
le site :
Cantine-de-France

La restauration scolaire

Le temps de la pause méridienne se déroule de **11h20 à 13h20**, sous la responsabilité exclusive du personnel communal.

Les familles ont le choix entre :

- Le repas traditionnel ;
- Le repas de substitution dans le cas où du porc est servi ;
- Le repas sans viande.

Le choix se fait pour toute l'année scolaire au moment de la mise en place du dossier d'inscription.

Les études surveillées

Les **lundis**, **mardis** et **jeudis** une étude surveillée est proposée de 16h45 à 17h15 (1^{er} groupe) ou de 17h15 à 17h45 (2^{ème} groupe). Un temps de récréation est prévu de 16h30 à 16h45 pour que les enfants puissent prendre leur goûter et que l'appel puisse être fait.

L'enfant ne peut être inscrit qu'à l'un des deux groupes d'étude.

En cas d'inscription au 1^{er} groupe, le responsable légal s'engage à venir chercher son enfant à 17h15. Ce dernier ne peut pas aller au périscolaire à 17h15.

En revanche, l'enfant qui est inscrit à l'étude surveillée du 2^{ème} groupe pourra être accueilli au préalable au périscolaire, et éventuellement y revenir de 17h45 à 18h15.





SURY LE COMTAL

Les tarifs

Les tarifs sont révisés annuellement.

Garderie : 1 € / enfant / matin

En cas d'inscription, hors délais, une pénalité forfaitaire de 5 € sera appliquée (sauf travail inopiné, travail intérimaire, maladie du responsable légal).

La restauration scolaire :

- 3,65 € / repas
- 2 € / repas, pour un enfant ayant un P.A.I entraînant qu'il doit amener son repas.

ATTENTION !

- Si l'inscription est hors délai, le repas est majoré de 1.65 € (sauf travail inopiné, travail intérimaire, maladie du responsable légal sur présentation d'un justificatif).
- Si l'annulation est hors délai, le repas est facturé (sauf s'il y a un certificat médical d'au moins 2 jours d'absence).

Périscolaire :

Ce service est payant à la ½ heure et en fonction du quotient familial (QF)

- QF < 500 0,55 € la ½ heure
- 500 ≤ QF < 700 0,70 € la ½ heure
- 700 ≤ QF < 1 000 0,85 € la ½ heure
- QF ≥ 1 000 1,05 € la ½ heure

Le tarif s'entend à la demi-heure réelle de présence.

Toute demi-heure commencée est due :

- De 16h45 à 17h15 (le quart d'heure 16h30 à 16h45 n'est pas facturé en plus de la demi-heure, il est en effet inclus dans celle-ci) ;
- De 17h15 à 17h45 ;
- De 17h45 à 18h15.

En cas d'inscription, hors délais, une pénalité forfaitaire de 5 € sera appliquée quel que soit le quotient familial (sauf travail inopiné, travail intérimaire, maladie du responsable légal).

Les études surveillées : 1 € / enfant / étude





SURY LE COMTAL

Absences :

Toute absence injustifiée sera facturée du montant de la prestation concernée.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas ne sera pas facturé le jour même. Pour les jours d'après, c'est au responsable légal de l'enfant d'informer le pôle enfance de la présence de l'enfant.

Aucune absence pour convenance personnelle ne sera acceptée et le repas restera facturé.

Lorsqu'un enfant est absent au-delà de 2 jours pour raison de santé, la commune ne facturera pas les repas uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

En cas de grève du personnel municipal (animateur ou agent de restauration) le repas ne sera pas facturé.

Le paiement

Le responsable légal reçoit une facture mensuelle à terme échu pour les différents temps périscolaire.

C'est le responsable légal, qui inscrit l'enfant, qui devra régler la facture.

Le règlement peut se faire en espèces, chèque (à l'ordre du Trésor Public), carte bleue (via le site) ou prélèvement automatique au plus tard la première quinzaine de chaque mois. Ce règlement peut être fait directement au secrétariat du pôle enfance.

La facture et le règlement sont également disponibles sur le site « Cantine de France ».

Divers

1/ Santé :

Le personnel de la cantine, de l'accueil périscolaire/garderie/pause méridienne, n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants. Les enfants ne peuvent pas prendre de médicaments sans autorisation écrite du responsable légal et sans ordonnance du médecin.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les représentants légaux et/ou les secours. A cet effet, la fiche sanitaire devra être remplie correctement et actualisée si nécessaire afin d'autoriser le personnel à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.





SURY LE COMTAL

2/ Assurance :

Il est demandé aux représentants légaux de ne pas laisser d'objets de valeur en possession de leurs enfants, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'enfant à un tiers. Le représentant légal doit prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que son/ses enfant(s) est (sont) susceptible(s) de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents périscolaire proposés par la municipalité.

3/ Comportement :

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel et après un avertissement signifié aux représentants légaux, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire ou de la garderie, pourra être prononcée par la commune.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité du responsable légal et le remboursement des réparations.

Le respect est important aussi bien entre les enfants que vis-à-vis des adultes encadrants ces moments. Il en est de même pour le matériel mis en place.

Les contacts

Responsable du pôle enfance ► 07-85-27-53-56

Secrétariat du pôle enfance ► 06-68-93-02-44

Ouverture sur les jours d'école :

- ✓ Lundi 8h20 - 10h
- ✓ Mardi 13h20 - 15h30
- ✓ Jeudi 8h20 - 10h

Le secrétariat du pôle enfance est situé dans les locaux de la cantine scolaire. L'accès se fait par le portillon situé sur le cheminement piétonnier entre le groupe scolaire et le centre social.



Horaires	Temps	Fonctionnement	Inscription	Annulation	Tarifs
7H15-8H30	Garderie	Arrivée à tout moment jusqu'à 8h10	Inscription obligatoire / Jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante sur le portail famille ou sur papier libre à remettre dans la boîte aux lettres	Envoyer un SMS sur le portable du secrétariat (06-68-93-02-44)	1 €/enfant/matin
8H30-11H30	TEMPS SCOLAIRE				
11h20 - 13h20 Ou	Cantine maternelle	Un temps de repas et un temps de jeux ou de sieste	Inscription obligatoire / Jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante sur le portail famille ou sur papier libre à remettre dans la boîte aux lettres. Inscription en fonction de la capacité d'accueil .	Envoyer un SMS sur le portable du secrétariat (06-68-93-02-44) avant 9h / 1 ^{er} jour d'absence de l'enseignant le repas n'est pas facturé, pour les autres jours prévenir / Avec un certificat médical de minimum 2 jours, repas non facturés	3.65 €/enfant/repas
11H30-13H20	Cantine élémentaire				
13H20-16H30	TEMPS SCOLAIRE				
16H30-18H15	Périscolaire	Accueil dans l'école / Départ à tout moment si accompagné	Inscription obligatoire / Jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante sur le portail famille ou sur papier libre à remettre dans la boîte aux lettres	Envoyer un SMS sur le portable du secrétariat (06-68-93-02-44)	Tarification à la ½ heure : QF < 500 0.55€ 500 ≤ QF < 700 0.70 € 700 ≤ QF < 1 000 0.85 € QF ≥ 1 000 1.05 €
16h30 - 17h45	Etudes surveillées	L'étude dure 30 min les lundis, mardis et jeudis / Deux groupes l'un de 16h45 à 17h15 et l'autre de 17h15 à 17h45	Inscription obligatoire / Jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante / L'enfant peut venir qu'à un seul groupe par soir / Si l'enfant vient sur le 1 ^{er} groupe, il doit obligatoirement partir de l'école à 17h15 / Possibilité de faire du périscolaire - études surveillées- périscolaire	Envoyer un SMS sur le portable du secrétariat (06-68-93-02-44)	1 € / enfant / soir

